



LE VAL D'HAZEY  
27940

Communes historiques : Sainte  
Barbe sur Gaillon, Vieux-  
Villez, Aubevoye

PC/TD/BV/2022-n° 2482

**OBJET :**

**AUTORISATION  
LIVRAISON AUX ENGINES  
DE PLUS DE 3.5 TONNES  
CLOS D'ORLEANS LE  
26/09/2022**

**(AUBEVOYE)**

**LIVRAISON +3.5 TONNES**

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code de la Sécurité Intérieur, notamment son article L131-1 relatif au pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-8 et L411-1 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de l'entreprise Pnormandie 3 Rue Gutenberg ZAC du Grand dos 14840 DÉMOUVILLE pour une livraison avec des toupies de plus de 3.5T le 26 septembre 2022 au 8 Résidence Clos d'Orléans Quartier Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation pendant la période de la livraison.

**- ARRETE -**

Article 1 :

Le 26 septembre 2022 l'entreprise Pnormandie est autorisée à livrer avec des toupies au 8 Résidence Clos d'Orléans Aubevoye le Val d'Hazey.

Article 2 :

L'entreprise Pnormandie doit informer la mairie d'un éventuel dégât sur le domaine public.  
Toute dégradation de la voirie devra faire l'objet d'un constat avec les services de la mairie et sera à la charge de l'entreprise Pnormandie.

Article 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière piétonne et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

Article 6 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :  
↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,  
↳ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,  
↳ Entreprise Pnormandie,  
↳ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure  
↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,  
↳ Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 21 septembre 2022.

Le Maire,



Philippe COLLAS.